



## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SIGUY**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

**Dénomination** : Société Immobilière de la Guyane (SIGUY)

**Adresse du Siège social** : 25 Avenue Pasteur, 97300 CAYENNE

**Objectif** : Mise en place du prélèvement automatique

➔ Accompagnement des locataires vers un autre mode de règlement des loyers

**Date limite de mise en place du prélèvement automatique** : 31 octobre 2023

**Lieu** : Agences, gérances, extranet SIGUY (espace client).

### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures.

#### **a- Participation**

Pour participer au tirage au sort, le locataire doit :

- Mettre en place un mandat de prélèvement au plus tard le 31 octobre 2023

**Sont pris en compte dans le tirage au sort :**

- Les locataires ayant mis en place un mandat de prélèvement avant le 31 octobre 2023 et n'ayant pas de rejet au 20 décembre 2023

**Ne sont pas pris en compte dans le tirage au sort :**

- Les locataires en impayés au 20 décembre 2023
- Les personnes morales
- Les associations et organismes publics
- Les locataires ayant émis le souhait de ne pas participer au jeu concours

#### **b- Non-participation**

Les locataires ne souhaitant pas participer au jeu concours peuvent exprimer leur souhait en envoyant un mail au plus tard le 31 octobre 2023 à l'adresse suivante :

[jeu.concours@siguy.fr](mailto:jeu.concours@siguy.fr)



## **1- Modalité de non-participation**

Les locataires ayant exprimé le souhait de ne pas participer au jeu concours seront exclus lors de la constitution de la cible faite par la SIGUY. Le mail reçu d'un locataire au plus tard le 31 octobre 2023 fera office de preuve en cas de réclamation.

## **ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu le 10 janvier 2024, dans les locaux de la SIGUY, au 25 Avenue Pasteur à Cayenne, sous contrôle de Maître FISSOLO, commissaires de justice FLORIMOND - PIGREE – ANCEL – FISSOLO, garant de ce tirage au sort.

### **Constitution de la cible :**

- Extraction Excel de tous les locataires en place, ayant mis en place un mandat de prélèvement au plus tard le 31 octobre 2023.
- Retrait des locataires ayant émis le souhait de ne pas participer au jeu concours
- Numérotation des locataires par ordre alphabétique.
- Impression des numéros de tous les locataires éligibles au jeu concours.
- Mise en urne.

L'Urne sera organisée en amont par la SIGUY.

## **ARTICLE 4 – LOTS GAGNANTS**

Les lots à gagner sont les suivants :

- ➔ LOT 1 : un Smartphone SAMSUNG GALAXY A34 5G 6Go d'une valeur de 419€
- ➔ LOT 2 : une tablette GALAXY TAB A8 WIFI 10,5" 4Go d'une valeur de 329€
- ➔ LOT 3 : des écouteurs sans fils GALAXY BUDS 2 d'une valeur de 179€

## **ARTICLE 5 – RETRAIT DU LOT**

Les gagnants seront contactés en direct et l'information sera publiée sur les réseaux sociaux utilisés par la SIGUY.

Les lots pourront être retirés le 11 janvier 2024, au siège de la SIGUY, ou à toute autre date convenue entre le gagnant et la SIGUY.

Une pièce d'identité du gagnant sera exigée.

Un délai d'un mois à compter du 11 janvier 2024 sera accordé au gagnant, lui permettant de venir retirer le lot.

Passé ce délai, La SIGUY se réserve le droit de donner une orientation nouvelle à ce bien, après un vote par son conseil d'administration, et après consultation et conseils de l'étude de commissaires de justice FLORIMOND – PIGREE – ANCEL – FISSOLO.



#### **ARTICLE 6 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier l'opération, en raison de tout événement imprévu qui paraîtra une entrave au bon déroulement du tirage au sort.

#### **ARTICLE 7 – CONTESTATION ET LITIGE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

#### **ARTICLE 8 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Ce règlement est déposé auprès de l'étude de Commissaires de justice FLORIMOND – FIGREE – ANCEL – FISSOLO.

Il sera consultable à tout moment au siège de la SIGUY.